

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-15 | Tarification solidaire - Modification des grilles tarifaires 2024-2025 concernant le service de restauration scolaire
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les grilles tarifaires concernant l'accès aux différents services municipaux pour l'année scolaire 2024-2025, en appliquant un principe de tarification solidaire, adaptée aux ressources des usagers.

Cette délibération acte notamment la grille tarifaire applicable pour les usagers des restaurants municipaux.

Pour l'année 2023-2024, il avait été décidé d'appliquer une majoration de 0,50 € pour les repas consommés qui n'auraient pas été réservés au préalable.

Après un an de mise en œuvre, il apparaît que le montant de cette majoration n'est pas assez dissuasive, puisque les repas non réservés représentent en moyenne 10 % des repas facturés (environ 200 repas par jour), ce qui perturbe les capacités d'anticipation, et nuit à l'atteinte des objectifs en termes de réduction du gaspillage alimentaire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 relative à la constitution de la tarification solidaire,
- La délibération n°2024-03-28-25 du Conseil municipal du 28 mars 2024 relative au mode de calcul du quotient familial, à la modification des seuils et à la modification des grilles tarifaires pour l'année scolaire 2024 2025,

Considérant :

- Le souhait d'appliquer une majoration sur les tarifs des repas des restaurants municipaux quand les usagers n'ont pas fait la démarche de réservation préalable,

Décide :

- D'approuver la grille des tarifs applicables pour la restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 présentée ci-après :

Restaurants municipaux			
Quotient familial	Accueil du midi avec restauration réservé (unité)	Accueil du midi avec restauration non réservé (unité)	Forfait annuel (sur la totalité des jours scolaires), découpé en 6 factures de
T1 0 - 287	0,53 €	1,03 €	10,69 €
T2 288 - 447	1,32 €	1,92 €	26,69 €
T3 448 - 636	2,21 €	2,91 €	44,48 €
T4 637 - 834	3,09 €	3,89 €	62,27 €
T5 835 - 1202	3,75 €	4,65 €	75,62 €
T6 1203 - 1449	3,97 €	4,97 €	80,07 €
T7 1450 - 1779	4,19 €	5,29 €	84,51 €
T8 >ou= 1780	4,41 €	5,61 €	88,96 €
T9 Ext	5,41 €	6,71 €	109,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135496-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024